

**MUNICIPALITÉ DES CÈDRES
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 485-1-2022

Règlement modifiant le règlement numéro 485-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 428 000\$ pour la vidange des étangs aérés afin de modifier la clause de taxation

ATTENDU QUE la Municipalité a décrété, par le biais d'un règlement portant le numéro 483-2022, la création d'une réserve financière relative à la vidange des étangs aérés et à la disposition des boues municipales;

ATTENDU l'analyse en cours du règlement numéro 485-2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 485-2022 afin de modifier la clause relative à la provenance des prélèvements annuels;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1), lors de la séance du 9 août 2022 :

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance du 9 août 2022;

Il est proposé par xxxx
Appuyé par xxx
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de
Règlement numéro 485-1-2022 modifiant le règlement numéro 485-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 428 000\$ pour la vidange des étangs aérés afin de modifier la clause de taxation

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4 du règlement numéro 485-2022 est remplacé par le suivant :

« Le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU XXXX 2022**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Bernard Daoust
Maire

Jimmy Poulin
Greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 9 août 2022

Adoption du règlement : xxx

Avis public pour la tenue d'un registre référendaire :

Tenue du registre référendaire :

Dépôt du certificat :

Approbation par le ministère des

Affaires municipales et de l'Habitation :

Entrée en vigueur :

PROJET DE RÈGLEMENT